



**AUTORISATION DE TRAVAUX
POUR LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC
Notifiée au nom de l'Etat**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Date : 26 JUIN 2026

N° : ARR-DST-2026-147

AUTORISATION DE TRAVAUX

AT 045-302-26-T0009

Présentée par :

FORMULEE LE : 20/03/2026

Monsieur Mathieu GALLOIS – Mairie de Saran

Demeurant à :

Place de la Liberté – 45770 SARAN

**OPERATION pour «CENTRE NAUTIQUE LA
GRANDE PLANCHE»**

Travaux de remplacement des menuiseries
extérieures et de la gaine de ventilation

un terrain sis à :

154 rue Maurice Claret – 45770 SARAN

Le Maire de la Ville de Saran,

Thomas KASPRZAK (arrêté n° ARR_DGS_2026_090 du 1^{er} avril 2026) :

Monsieur Mathieu GALLOIS, maire de la ville de Saran, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Thomas KASPRZAK, en sa qualité de conseiller municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement de l'adjoint délégué, dans le domaine des **TRAVAUX - ERP**

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles 123-1 à 123-51 du Chapitre 3 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public

VU la loi 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public et notamment son article 5.

VU le décret 94-86 du 26 Janvier 1994 portant application de la loi 91-663 susvisée,

VU le décret 95-260 du 8 Mars 1995 et la circulaire d'application du 22 Juin 1995 relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Orléans lors de sa séance du 13 mai 2026,

VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité lors de sa séance du 11 juin 2026.

ARRETE

Article 1 : l'autorisation de travaux est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée

L'établissement est classé dans le 1er groupe de type X avec activités de type L de 3ème catégorie.

Article 2 : Cette autorisation de travaux est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions du Code de la Construction et de l'habitation et notamment l'article R. 111.19.9

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à Monsieur Mathieu GALLOIS – Mairie de Saran – place de la Liberté – 45770 SARAN. Un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Département du Loiret.

Je soussignée, Maire de saran, certifie que, conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'Etat et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date



Thomas Kasprzak

conseiller municipal délégué aux travaux et ERP